

protection du salarié

Sommaire

- Introduction
- •Qu'est ce qu'un salarié?
- Les droits du travail
- Le contrat de travail
- La protection du salarié
- Conclusion

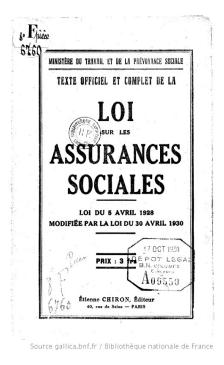
Introduction

• Loi du 5 Avril 1928 complétée par celle du 30 Avril 1930

• Le salarié bénéficie du 1^{er} système complet et obligatoire d'assurances

sociales:

- Couverture des risques maladie, maternité, invalidité, vieillesse et décès



Qu'est ce qu'un salarié?

• S'engage à exécuter un travail pour un employeur

• Reçois un salaire ou un traitement



- S'engage pour une période limitée ou indéterminée :
- par conclusion d'un contrat de travail
- par relation de subordination permanente

Le contrat de travail

- L'employé s'engage à effectuer un travail pour l'employeur moyennant une rémunération
- **3** éléments constitutifs :
- Prestation de travail
- Rémunération
- Lien de subordination juridique



• Certaines conventions collectives rendent obligatoire la rédaction d'un contrat de travail à durée indéterminée et à temps plein

Différent contrat de travail

- CDI Contrat à durée indéterminée
- CDD Contrat à durée déterminée
- CTT Contrat de travail temporaire ou intérimaire
- Contrat d'apprentissage (alternance)
- Contrat de professionnalisation (alternance)
- CUI Contrat unique d'insertion
- CAE Contrat d'accompagnement dans l'emploi
- CIE Contrat initiative d'emploi

Contrat de travail à durée déterminée

Entre les souss					
La société dont le siège social est à, re (ci-après l'« <i>Employeur</i> »)				présentée par	
1999 ATT 570 PRO	(ci-apres i « E	mployeur »)			
D'une part,					
Et					
	né le	à	, de nationalité	, dont le	
numéro de séc « Salarié »)	urité sociale est	et dem	neurant à	(ci-après le	
D'autre part,					
Il a été conven	u ce qui suit :				
ARTICLE 1	: ENGAGEN	MENT			
La société enga	ige	a compter du	et ce jusqu'	au	
	gage à ne pas ex	ètre engagé auprès d'auc ercer d'autre activité pro			
ARTICLE 2	: MOTIF DU	CONTRAT			
L'employeur a	recours au contr	rat de travail à durée dét	terminée pour le motif	suivant :	
		ail à durée déterminée e emporairement pas assu			
-					
L'employeur a	recours au contr	rat de travail à durée dét	terminée pour le motif	sulvant :	
		ail à durée déterminée e			
la raison suivar		ne peut temporairemer	nt pas assurer pleineme	nt ses fonctions pour	
	-				
L'employeur a	recours au contr	rat de travail à durée dét	terminée pour le motif	suivant :	

Les droits du travail

- •Le but du droit de travail est de rétablir l'équilibre entre le salarié et l'employeur.
- Il a pour but l'amélioration de la condition salariale.
- •Le droit du travail impose a l'employeur de très nombreuses contraintes
- Notion assez complexe

La protection du salarié

- A. La durée du travail
- B. L'hygiène et la santé
- C. La Rémunération
- D. La protection du salarié en cas de licenciement

Conclusion

Sources

https://www.google.com/search?q=contrat+de+travail&sxsrf=ALeKk01pKcbWXBexuEmt9GCVVUOGG_l0w:1603099136935&source=lnms&tbm=isch&sa=X&ved=2ahUKEwil1OLUqcDsAhVBQhoKHULWB6AQ_AUoAXoECA8QAw&biw=1798&bih=865#imqrc=IOMDe2RG_wkN1M_

https://www.google.com/search?q=salari%C3%A9&sxsrf=ALeKk03ILjyMsShNl1GqHC_h_9iXBDkLww:1603099017486&source=Inms&tbm=isch&sa=X&ved=2ahUKEwi6ieibqcDsAhVCxoUKHVQ0CY0Q_AUoAXoECA4QAw&biw=1798&bih=865#imqrc=kjMsBxduBwGvWM&imqdii=3LIL7uP_74WaLM_